



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2024

Date de convocation : 29 mars 2024	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 29 mars 2024	Nombre de conseillers présents : 12
	Nombre de conseillers votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 mars 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, MIKOLAJCZAK, CARNOT, Mme TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. François LACOMME
Mme Nadine-Françoise MAUGERE à M. Alain PRAT
Mme Laurie FILLATRE à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Sylvie BARBERI
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY
M. Bruno DUBOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Marine DENOYER à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Alain PIERROT à Mme Joëlle VUITRY

Absents excusés : Mmes Alexandra EYHERABIDE, Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE,

A été désignée Secrétaire de séance : M. Patrick MIKOLAJCZAK

N° 2024 / IV / 6 - 7.2

Taxes directes locales :

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
VU le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits,
VU la délibération n° 2024 / III / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 28 mars 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération n° 2024 / IV / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024,
CONSIDÉRANT le montant des bases d'imposition prévisionnelles 2024,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Par voix 16 POUR et 4 ABSTENTIONS**
(A.VUITRY ET J. VUITRY)

FIXE les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2024 comme suit :

	Taux votés	<i>Pour mémoire Taux 2023</i>
Taxe foncière (TFB)	36,26 %	36,26 %
Taxe foncière (TFNB)	59,79 %	59,79 %
Taxe habitation (TH)	12,60 %	12,60 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

